

ARRÊTE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants
- Vu le Code de la Route
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R116-2
- Vu le Code des Communes et notamment son article L131-1 et L132
- Vu le code du commerce

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de M. VANIET Bruno, pour la mise en place d'un Food Truck à l'occasion de la fête de club de gymnastique acrobatique le 19 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'occupant temporaire M. VIANET Bruno est autorisé à installer son Food Truck sur le parking du gymnase du collège, le vendredi 19 juin 2026 de 16h00 à 00h00

Article 2 : l'occupant temporaire s'engage à conserver le lieu de son occupation en parfait état de propreté pendant toute la période concernée. Il ne devra pas entraver le passage des personnes, ni des véhicules.

Article 3 : en cas de non-respect du présent règlement, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention. Et toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- M. VIANET.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 04 juin 2026

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

